

Pas-de-Calais

Accord du 15 juin 2018

(Non étendu, applicable à compter du 1^{er} sept. 2018)

Signataires :

Organisation(s) patronale(s) :

UIMM Pas-de-Calais

UIMM-Udimétal NPDC Centre

UIMM Littoral Pas-de-Calais

Syndicat(s) de salariés :

USM-FO 62

CFTC

CFDT

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

La présente Valeur du Point, conclue dans le cadre des Articles 29 et 30 de l'Avenant « Mensuels » de la Convention Collective des Industries Métallurgiques du PAS-DE-CALAIS définit les Rémunérations Minimales Hiérarchiques des Salariés Mensuels de la Métallurgie du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2.

A compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018, la Valeur du Point est fixée à **4,18 Euros** base 35 heures.

ARTICLE 3.

L'Indemnité de Panier de nuit prévue à l'Article 16 de l'Avenant « Mensuels » de la Convention Collective des Industries Métallurgiques du Pas-de-Calais est fixée à **6,50 Euros à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018.**

ARTICLE 4.

Le présent Accord a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour sa notification à l'ensemble des organisations représentatives et sera déposé dans les conditions prévues à l'Article L.2231-6 du Code du Travail afin d'en demander l'extension.

BAREME DES REMUNERATIONS MINIMALES HIERARCHIQUES
R.M.H. Base 35 Heures

(Pas-de-Calais)

Ce barème est à appliquer à partir du 1er septembre 2018

Valeur du Point : 4,18 Euros

Ce barème en Euros inclut toutes les compensations pour réductions d'horaires.

ATTENTION : ce barème sert essentiellement au calcul des primes d'ancienneté.

Niv.	Echelon	Coef.	Toutes catégories sauf Ouvriers et AMA	Ouvriers (+ 5 %)		Agents de Maîtrise d'Atelier (+ 7 %) (AMA)	
1	1	140	0,00 €	O1	0,00 €		
	2	145	0,00 €	O2	0,00 €		
	3	155	0,00 €	O3	0,00 €		
2	1	170	0,00 €	P1	0,00 €		
	2	180	0,00 €				
	3	190	0,00 €	P2	0,00 €		
3	1	215	0,00 €	P3	0,00 €	AM1	0,00 €
	2	225	0,00 €				
	3	240	0,00 €	TA1	0,00 €	AM2	0,00 €
4	1	255	0,00 €	TA2	0,00 €	AM3	0,00 €
	2	270	0,00 €	TA3	0,00 €		
	3	285	0,00 €	TA4	0,00 €	AM4	0,00 €
5	1	305	0,00 €			AM5	0,00 €
	2	335	0,00 €			AM6	0,00 €
	3	365	0,00 €			AM7	0,00 €
	HC	395	0,00 €				0,00 €

Ce barème est basé sur 35 heures hebdomadaires, il doit être adapté proportionnellement à l'horaire de travail effectif de l'entreprise ou du salarié et supporter le cas échéant les majorations pour heures supplémentaires.